

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES**



Délibération n° 2025 / 032

**Séance ordinaire du 02 avril 2025
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 27 mars 2025

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme BEGEY

Rapporteur : M. ABELA

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29
Présents : 20 Représentés : 6 Absents : 3

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 22 Abstention : 3
Votes contre : 1 Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPÉ à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA – M. Mehdi MEDJATI à M. Arnaud DESHAYES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY à Mme Nathalie LLUELLES – Mme Eglantine MOUSIS à Mme Marie-Christine BONAVENT.

Absents : M. Marc RADIGALES – Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET.

Objet : **Projet de transformation de la résidence de la Cabre d'Or.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en vigueur sur le territoire communal ;

Vu les orientations du Programme Local de l'Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire en date du 26 mars 2025 ;

Considérant que la commune est en situation de carence en matière de logements sociaux et qu'elle doit répondre aux obligations fixées par la loi SRU ;

Considérant la nécessité d'une intervention publique pour préserver l'intérêt collectif et assurer une reconversion maîtrisée du site en dégradation ;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans une démarche d'aménagement durable et pourrait bénéficier de subventions et d'un accompagnement des partenaires institutionnels ;

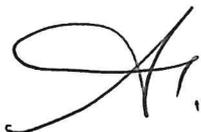
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le maire à mettre en œuvre les projets d'acquisitions foncières en lien avec les partenaires institutionnels : Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Etablissement Public Foncier PACA, CDC Habitat Social, Métropole ;
- **Autorise** le maire à solliciter les subventions et aides financières disponibles auprès de tout autre organisme compétent ;
- **Donne pouvoir** au maire pour signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le 2 avril 2025

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON

